

Ordre du jour

1. Allocution présidentielle
2. Rapport de la Direction générale
3. Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2023, y compris les comptes consolidés du Groupe BCV, ainsi que du rapport sur les questions non financières 2023

3.1 Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2023, y compris les comptes consolidés du Groupe BCV

Proposition du Conseil d'administration:

Approuver le rapport de gestion et les comptes de l'exercice 2023, y compris les comptes consolidés du Groupe BCV.

3.2 Approbation du rapport sur les questions non financières 2023

Proposition du Conseil d'administration:

Approuver le rapport sur les questions non financières 2023.

4. Décision sur l'affectation du résultat net

Proposition du Conseil d'administration¹:

Dans le cadre de la politique de distribution de la Banque, le Conseil d'administration propose d'approuver la répartition du bénéfice ressortant du bilan de CHF 457 910 778,41 en versant un dividende ordinaire de CHF 4,30 par action, soit CHF 370 066 170, et en attribuant le solde disponible, soit CHF 87 844 608,41, aux réserves facultatives issues du bénéfice.

5. Approbation de la rémunération du Conseil d'administration et de la Direction générale

Proposition du Conseil d'administration:

Conformément aux articles 30ter et 30quater des Statuts, le Conseil d'administration propose d'approuver:

- 5.1 un montant global maximal de CHF 1 400 000 pour le versement de la rémunération fixe du Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire;
- 5.2 un montant global maximal de CHF 5 809 000 pour la rémunération fixe, la partie fiscalisée des frais de représentation et la participation au capital-actions de la Direction générale jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire;
- 5.3 un montant global de CHF 4 703 000 pour le versement de la rémunération liée à la performance annuelle de la Direction générale au titre de l'exercice 2023;
- 5.4 un nombre global maximal de 11 336 actions de la Banque à disposition pour la rémunération de la Direction générale liée à la performance à long terme résultant du plan 2024-2026, qui sera payé en 2027 en fonction du degré d'atteinte des objectifs.

Les explications concernant les propositions de vote sur les rémunérations peuvent être consultées sur internet à l'adresse suivante: www.bcv.ch/ag.

6. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Proposition du Conseil d'administration:

Donner décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale pour leur activité pendant l'exercice écoulé.

7. Révision des Statuts

Explications du Conseil d'administration (relatives aux points 7.1 et 7.2 de l'ordre du jour): la Banque Cantonale Vaudoise est une société anonyme de droit public non soumise aux dispositions concernant les sociétés anonymes du Code des obligations suisse (CO), conformément à l'article 763, alinéa 2, du CO. À la suite de l'entrée en vigueur du nouveau droit de la société anonyme le 1^{er} janvier 2023, le Conseil d'administration propose diverses modifications des Statuts.

7.1 Modifications des dispositions relatives à l'Assemblée générale

Proposition du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration propose d'approuver la modification des Statuts comme suit: Compétences de l'Assemblée générale: article 15, alinéa 1, lettre g) à l). Convocation: article 16, alinéa 4. Mode de convocation et ordre du jour: article 17, alinéa 2, alinéa 4 (nouveau) et alinéa 5. Droit de vote: article 18, alinéa 3. Représentant indépendant: article 18bis, alinéa 4, lettre b) et alinéa 10 (nouveau). Fonctionnement: article 20, alinéas 1 à 3 et alinéa 4 (nouveau).

7.2 Modifications des dispositions relatives au Conseil d'administration et aux rémunérations non autorisées et modifications de diverses dispositions

Proposition du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration propose d'approuver la modification des Statuts comme suit: Capital autorisé et conditionnel: article 7. Transfert d'actions nominatives: article 13, alinéa 2, lettre b). Fonctionnement du Conseil d'administration: article 25, alinéa 6 et alinéa 8 (nouveau). Rémunérations non autorisées: article 30quinquies, alinéa 1, lettres d) à f) (nouvelles) et alinéa 3 (nouveau).

7.3 Modification des dispositions relatives aux limites d'âge pour les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Explications du Conseil d'administration (relatives au point 7.3 de l'ordre du jour):

Pour accompagner une éventuelle révision ultérieure de la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) concernant les limites d'âge pour les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, le Conseil d'administration soumet d'ores et déjà à l'Assemblée générale une modification des Statuts permettant de tenir compte, dans le futur, de modifications de la LBCV en matière de limites d'âge, sans avoir à adapter les Statuts à nouveau. Pour ce faire, la proposition est de prévoir aux articles 22, alinéa 2 (Conseil d'administration), et 28, alinéa 1 (Direction générale,) un renvoi à la LBCV, en remplacement de l'âge limite qui y est mentionné (actuellement 70 ans pour le Conseil d'administration et 65 ans pour la Direction générale).

Proposition du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration propose d'approuver la modification des articles 22, alinéa 2 (Conseil d'administration), et 28, alinéa 1 (Direction générale).

Le détail des modifications statutaires proposées par le Conseil d'administration peut être consulté sur le site de la BCV à l'adresse suivante: www.bcv.ch/ag ou obtenu au siège social de la Banque.

8. Élection au Conseil d'administration

Proposition du Conseil d'administration:

Renouveler le mandat de Jack G. N. Clemons, en tant que membre indépendant, au sein du Conseil d'administration pour quatre ans, conformément à la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise et aux Statuts.

9. Élection du Représentant indépendant

Proposition du Conseil d'administration:

Réélire Maître Christophe Wilhelm, avocat à Lausanne, en tant que Représentant indépendant des actionnaires pour l'exercice 2024 et jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire de la Banque Cantonale Vaudoise.

10. Élection de l'Organe de révision

Proposition du Conseil d'administration:

Réélire PricewaterhouseCoopers SA, à Pully, en tant qu'Organe de révision pour l'exercice 2024.

11. Divers

Informations

Documents

Le Rapport annuel 2023 – contenant les comptes individuels et les comptes du Groupe BCV, le rapport annuel de gestion, le rapport de l'Organe de révision établi à l'intention de l'Assemblée générale, le rapport des réviseurs du Groupe et les propositions concernant l'emploi du bénéfice résultant du bilan – ainsi que le Rapport de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) 2023, sont à disposition des actionnaires sur le site internet www.bcv.ch et, sur demande, au siège social.

Admission et représentation

Un bulletin d'inscription servant à commander une carte d'admission à l'Assemblée générale ordinaire ou à octroyer des pouvoirs de représentation, par courrier ou par voie électronique, est adressé aux actionnaires inscrits au Registre des actions avec droit de vote. Seuls les actionnaires inscrits au Registre des actions avec droit de vote en date du 5 avril 2024 pourront exercer leur droit de vote. Ils peuvent se faire représenter par la personne de leur choix ou par Maître Christophe Wilhelm, avocat, avenue de Rumine 13, case postale, 1001 Lausanne, en qualité de Représentant indépendant.

Questions au Conseil d'administration

Les actionnaires qui le souhaitent peuvent poser leurs questions par écrit à la Présidente du Conseil d'administration, Banque Cantonale Vaudoise, case postale 300, 1001 Lausanne, jusqu'au jeudi 18 avril 2024. Une réponse circonstanciée leur sera donnée en Assemblée générale.

Communications et décisions

Les actionnaires sont informés que les décisions qui seront prises par l'Assemblée générale seront tenues à leur disposition dès le 26 avril 2024 au siège de la Banque Cantonale Vaudoise à Lausanne et consultables sur le site internet www.bcv.ch.

¹ Si cette proposition est acceptée, le dividende ordinaire de CHF 4,30 par action sera payable, sous déduction de l'impôt anticipé, au siège central et dans toutes les agences de la Banque dès le 2 mai 2024 (date de détachement: 29 avril 2024).